

## Avis au public

En matière d'Aménagement Communal  
et de Développement Urbain

En application de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de la procédure prévue à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public

qu'en date du 28 avril 2022, le conseil communal a adopté la modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier dit « Kräizheck » concernant des fonds sis à Hagen introduit par LARUADE Stéphanie architecte & urbaniste au nom et pour compte de ASARS Constructions.

La délibération du Conseil communal a été notifiée au Ministre de l'Intérieur en date du 06 mai 2022.

Le texte de la décision du conseil communal est à la disposition du public, au Département technique – Service urbanisme, où il peut en prendre copie sans déplacement.

En exécution de l'article 7 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours en annulation peut être introduit par ministère d'un Avocat à la Cour devant les juridictions de l'ordre administratif contre la présente décision dans un délai de trois mois à partir de son affichage.

pour le Collège des bourgmestre et échevins,



Sammy Wagner  
Bourgmestre



Diane Stockreiser-Pütz  
Secrétaire communal